

Ces médecins radiés qui exercent encore à l'étrange

France et Belgique consultent très peu le système d'alertes européen sur les suspensions et radiations

ENQUÊTE

An'en pas douter, le docteur A. est digne de confiance. Le grand hôpital public qui l'emploie à Bruxelles, les diplômes académiques qu'il produit sur le portail Internet de l'établissement, et ce sourire esquissé sur la photo... Assurément, le docteur A. est digne de confiance. Comment pourrait-il en être autrement ?

Pourtant, ce médecin de 65 ans, spécialisé en cardiologie et maladies vasculaires, qui consulte « tous les jours de la semaine, sur deux sites », comme le confirme la standardiste à l'accueil ce jour de mars, cache un lourd secret : il est sous le coup d'une « interdiction définitive d'exercer la médecine » en France.

Le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence l'a condamné en avril 2024 à quatre ans de prison, dont dix-huit mois ferme sous bracelet électronique, pour des agressions sexuelles commises sur au moins 12 patientes, en 2017 et 2018, dans son cabinet du sud de la France. Selon leurs récits concordants, les victimes, venues pour des troubles cardiaques, ont subi des palpitations, sur leurs seins, leurs fesses, leurs parties intimes, des scènes filmées à leur insu par le docteur A. Le 1^{er} mars 2025, l'ordre des médecins français l'a radié.

Ce cas n'est pas isolé. Pendant plusieurs semaines, *Le Monde*, avec le consortium Organized Crime and Corruption Reporting Center (OCCRP), le quotidien belge *De Tijd* et « L'œil du 20 heures » (France 2), a enquêté sur ces médecins européens qui, bien qu'interdits d'exercer dans leur pays, pratiquent hors des radars dans un autre, mettant potentiellement en danger de nouveaux patients.

« Une erreur stupide »

Dès octobre 2025, l'OCCRP avait porté le sujet sur la place publique, en révélant dans l'enquête « Bad Practice » (« mauvaise pratique »), coordonnée avec le journal norvégien VG et *The Times*, que le système d'information du marché intérieur (IMI), justement créé par l'Union européenne pour permettre d'échanger au niveau européen les décisions de radiation, était peu utilisé, voire pas du tout.

Cette fois, constatant que ces passagers clandestins de la médecine se « recyclaient » en priorité dans des pays dont ils maîtrisent la langue, *Le Monde* et ses partenaires se sont concentrés sur la France et la Belgique, en analysant plus de 2 000 alertes IMI émises par les États européens entre 2021 et 2025, et toujours actives fin 2025, obtenues par des partenaires

de l'OCCRP. Sur ce total, la France en a émis 389, la Belgique 73.

Nos investigations révèlent une série de situations à risque : comme le docteur A., des médecins radiés dans l'un des deux pays, et dûment signalés, exercent dans l'autre, parfois à seulement quelques kilomètres de la frontière. Problème : ni la France ni la Belgique, à travers leurs administrations centrales de la santé, habilitées à consulter l'IMI, n'ont jamais ouvert les alertes, n'en ayant pas institué l'usage.

Or, du point de vue légal, si chaque État reste souverain pour agréer ou non un praticien, une interdiction ou même une restriction d'exercice chez un pays voisin, prononcée par la justice disciplinaire ou pénale, peuvent peser lourd dans la balance. Encore faut-il que l'information traverse les frontières. Sur l'échantillon de

Les docteurs saute-frontières mettent potentiellement en danger de nouveaux patients

plus de 2 000 alertes concernant toute l'Europe, la France n'a consulté aucune de celles émises par ses pairs ; la Belgique, moins de 2 %. De quoi susciter l'inquiétude.

« Je ne pense pas qu'il soit juste de laisser quelqu'un qui attaque des femmes sans défense continuer à commettre ce genre d'actes », dit une voix au bout du téléphone, celle de l'une des 12 victimes françaises du docteur A. Nous croyons en la justice. (...) Cet homme ne devrait plus avoir le droit de travailler en tant que médecin. »

Contacté, le docteur A. affirme avoir pensé que son interdiction ne valait que pour la France et n'avoir travaillé que quelques jours en Belgique. Il reconnaît avoir demandé une licence belge juste avant sa condamnation, ce qui lui a permis de fournir un extrait de casier judiciaire encore vierge. « Une erreur stupide », qu'il justifie par un besoin d'argent, pour régler ses dettes et indemniser les victimes.

Interrogés sur ce cas, et après vérifications auprès des autorités françaises, les hôpitaux Iris Sud, employeurs publics du docteur A., ont mis fin à son contrat « pour faute grave ». « L'hôpital n'avait ni indication ni base légale pour soupçonner cette situation », dit un porte-parole. Sans accès direct à l'IMI ou aux « autres contrôles que ceux prévus par la loi », l'établissement ne disposait pas d'éléments justi-

saisi. L'alerte sur le docteur A. n'avait été lue que par les autorités de la communauté germanophone du pays.

Mais, sur le territoire belge, d'autres docteurs interdits d'exercer en France sont passés à travers les mailles du filet. Là encore, les alertes IMI, émises parfois avant l'octroi des licences (« visas », en Belgique), parfois après, ont été ignorées. Des vérifications auraient pu être faites, même si notre consortium n'a eu connaissance, à ce jour, d'aucun signalement ou plainte déposé à l'encontre de ces praticiens, depuis leur passage en Belgique.

Alerte jamais ouverte

Parmi eux, le docteur B. Ce spécialiste en chirurgie viscérale et digestive a été suspendu indéfiniment pour faute grave, sur décision de l'ordre des médecins français – de multiples autoprescriptions de morphine, selon la décision de radiation prononcée par la chambre disciplinaire de première instance de Bretagne. Cependant, l'alerte IMI française de juin 2022 reste lettre morte côté belge. Elle ne sera jamais ouverte, et, en janvier 2024, le docteur B. se voit octroyer un permis d'exercer en Belgique. Il n'a rien révélé de son interdiction de pratiquer la médecine. Pas plus qu'il n'a mentionné une condamnation antérieure au pénal, en France : trois ans de prison avec sursis pour homicide involontaire, en 2015, après une opération ayant coûté la vie à un adolescent de 14 ans.

Contactée, la Sécurité sociale belge, où il travaille comme médecin évaluateur à la direction générale des personnes handicapées en Wallonie, tombe des nues. Elle procède à sa « suspension immédiate (...), par précaution », dans l'attente des conclusions d'une enquête du service public fédéral (SPF) Santé publique

déclare un porte-parole du service Santé publique. Le docteur B. n'a pu être joint.

D'autres situations problématiques surgissent à l'examen des alertes, comme celle de ce gynécologue, suspendu en France jusqu'en juillet 2027 après la mort d'un nouveau-né dont le tribunal de Dunkerque (Nord) l'a tenu, en partie, responsable, et désormais localisé en Wallonie. Sollicité, il affirme avoir informé l'ordre des médecins belge de sa sanction, ce que l'instance, tenue à la confidentialité, n'a pu confirmer.

A l'inverse, la France accueille, elle aussi, plusieurs cas de médecins saute-frontières, tel le docteur O., anesthésiste-réanimateur radié indéfiniment en Belgique pour « raisons graves » – selon nos investigations, des prescriptions frauduleuses de tranquillisants, des benzodiazépines. L'alerte d'octobre 2023 n'a pas été lue par la France. Retrouvé en fonction dans un hôpital réputé près de Lille, à 5 kilomètres de la frontière belge, le praticien affirme que son identité avait été usurpée. Le docteur O. avait fait « état d'une prétendue usurpation de son identité par un infirmier (...) ». Les vérifications n'ont mis en évidence aucun élément de nature à corroborer ses allégations », explique pourtant à notre consortium Florence Hut, directrice médicale de l'hôpital CHwapi, qui l'employait outre-Québec.

Saisies de ces dysfonctionnements, la Belgique et la France ont réagi. Le 24 avril, le service Santé publique belge a annoncé que des enquêtes avaient été ouvertes sur cinq cas soumis par notre consortium. Pour quatre d'entre eux, l'alerte a été émise après l'octroi du visa belge, souligne l'administration, donc n'a pu être prise en compte lors de la décision initiale. Des précisions ont été demandées à la France sur les

Les passagers clandestins de la médecine se « recyclent » en priorité dans des pays dont ils maîtrisent la langue

ergonomie et ses limites structurelles », telle « l'absence de croi- ment automatique entre alertes et praticiens en activité », ainsi qu'elle en a informé la Commission européenne. Une concertation sera engagée avec l'ordre des médecins belge, pour « voir s'ils peuvent jouer un rôle plus important dans le suivi des alertes IMI, auquel ils ont eux aussi accès. »

De son côté, le ministère de la Santé française, qui ne commente pas les cas particuliers, rappelle que « seul le Conseil national de l'ordre des médecins est habilité à autoriser ou non l'exercice médical ». « La France s'inscrit dans une coopération administrative renforcée avec les autorités d'autres États [européens] pour le traitement des situations individuelles de médecins, en cas de radiation ou restriction d'exercice ou lors des procédures d'habilitation et d'autorisation d'exercice », explique la direction générale de l'offre de soins, longtemps seule habilitée à consulter l'IMI. « Des améliorations du système sont à l'étude, précise-t-elle, en particulier le renforcement de l'harmonisation des pratiques de notification, l'amélioration des délais de réponse entre autorités compétentes et une meilleure lisibilité des informations transmises. »

Allers-retours

Quant à l'ordre des médecins français, il n'a obtenu l'accès à la plateforme d'alertes qu'en janvier, sur son initiative. « Un tel outil est essentiel, c'est la base si l'on veut travailler correctement, car un médecin peut circuler en Europe et exercer dans au moins deux pays librement, fait valoir Elisabeth Gormand, conseillère au Conseil national de l'ordre des médecins. Il est nécessaire d'échanger, pour exercer un contrôle sur ces mouvements. » La plateforme IMI sera-t-elle réformée ? Son usage renforcé à la hauteur des risques encourus ? Il pourrait y avoir urgence : certains praticiens n'hésitent pas à défier le système à coups d'allers-retours.

Ainsi de Daniel Féret, ex-fondateur du Front national belge. Ce médecin généraliste avait déjà été frappé par le passé de sanctions disciplinaires en Belgique et en France, quand il a été rattrapé par la justice pénale française en 2023. Alors installé dans le sud de la France, il est condamné à un an de prison avec sursis, avec interdiction d'exercer, pour agression sexuelle sur une patiente dans son cabinet d'Agde (Hérault) – jugement dont il a fait appel. Il est ensuite radié par l'ordre des médecins, sur décision de la chambre disciplinaire nationale, après une plainte d'une autre patiente venue consulter pour un mal de gorge, affirmant avoir subi un examen gynécologique sans consentement.

Las, l'alerte IMI le visant, envoyée par la France en août 2024, n'est pas lue par Bruxelles, et Daniel Féret, réintégré dans les registres belges, déclare « exercer de temps en temps » en Belgique. « La médecine française, je ne veux plus en entendre parler, la France est un pays arriéré », dit-il au télé-

CULTURES MONDE.



du lundi
au vendredi
11H - 12H

Mélanie
Chalandon
Julie Gacon

